

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 6 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DUCT 140 Subvention et convention avec l'association Cafézoïde (19e).

M. Mao PENINOU, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le Livre V,
article L.2511-1 et suivants,

Vu l'avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande
l'autorisation de signer une convention annuelle avec l'association « Cafézoïde » et de lui attribuer une
subvention ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINOU, au nom de la 1e Commission,

Délibère :

Article 1^{er} : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association « Cafézoïde » une convention annuelle
d'objectifs dont le texte est joint en annexe du présent projet de délibération.

Article 2 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à l'association « Cafézoïde » (numéro tiers demandeur 14445), 92
bis quai de Loire 75019 Paris.

Article 3: La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne de
subventions VF 14011 « provisions pour subventions de fonctionnement au titre du bureau des temps » du
budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2011 et suivants, sous réserve de la décision de
financement.